

## DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION CONTINUE

DAFCO/13-583-34 du 07/01/2013

### RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE EN ANNEE PROBATOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Références : Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990)- Note de Service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990)

Destinataires : (pour attributions) : Messieurs les Présidents d'université - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Monsieur le Directeur de l'IUFM - Monsieur le Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) - Messieurs les inspecteurs d'académie - DSDEN / (pour information) : Monsieur le Doyen des inspecteurs - d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR) - Monsieur le Doyen des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) - Monsieur le Délégué académique aux enseignements techniques (DAET)

Dossier suivi par : M. COUSSEAU - Tel : 04 42 93 88 70 - Fax : 04 42 93 88 67 - ce.dafco@ac-aix-marseille.fr

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la procédure de recrutement de conseillers en formation continue, de l'académie d'Aix-Marseille, pour l'année scolaire 2013-2014, va être lancée.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette information à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Les personnels intéressés sont invités à télécharger le dossier de candidature depuis le site suivant :

**[www.gretanet.com](http://www.gretanet.com) (onglet « recrutement »)**

Les documents disponibles sont :

- la notice (informations sur les fonctions de CFC et modalités de recrutement)
- la fiche de candidature 1 pour les CFC d'une autre académie
- la fiche de candidature 2 pour tous les autres candidats.

Les dossiers de candidature sont à retourner à :

Délégation académique à la formation continue  
Rectorat - DAFCO - Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence Cedex 1.

**Clôture de la réception des dossiers de candidature : le 15 mars 2013 au rectorat (DAFCO).**

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*